

REGLEMENT INTERNE

1 Généralités

1. Le jour de la rentrée, les élèves sont orientés quant aux limites du cadre scolaire (cadre horaire et périmètre scolaire).
2. Sur le périmètre scolaire et dans les bâtiments de l'école, les patins à roulettes (rollers), les trottinettes et les planches à roulettes ne sont pas autorisés.
3. Sur le périmètre scolaire et dans les bâtiments de l'école, les élèves se conforment aux interdits suivants :
 - pas de bagarre
 - pas d'attitudes incorrectes
 - pas de langage vulgaire
 - respect des dispositions de la charte Internet

Interdiction de tout acte d'incivilité (impolitesses, insolences, injures, critiques blessantes et gratuites) et de violence (physique, morale, verbale).

4. Les élèves sont autorisés à entrer dans le bâtiment dès la première sonnerie de la pause précédant leur leçon. Ils attendent celle-ci devant l'entrée principale dans le calme. Après l'école, les élèves quittent immédiatement le bâtiment.
5. Durant le cadre horaire, l'e périmètre scolaire est réservée aux élèves, aux enseignants, ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la direction.

2 Vie dans le bâtiment

1. Les déplacements dans l'école se font dans le calme.
2. Les élèves sont tenus d'être à l'heure au début de chaque leçon. Ils attendent tranquillement, sans gêner le passage, à proximité de la classe.
3. Les élèves sont en possession de tout le matériel nécessaire pour la leçon, dont le carnet hebdomadaire (document officiel). Pour l'EPS, une tenue adaptée aux conditions météorologiques qui permet de bouger librement, des chaussures non-marquantes pour l'intérieur et d'autres réservées pour l'extérieur et des affaires pour la douche sont nécessaires.

4. Dès le seuil de la classe franchi, les discussions privées cessent et les élèves s'installent rapidement et dans le calme.
5. Chacun respecte le mobilier et le matériel: bancs, chaises, tableaux, lavabos, panneaux d'affichage, casiers, etc.
6. Les manuels transmissibles sont recouverts et étiquetés. Ceux-ci et les cahiers restent libres de toute inscription ou illustration incorrectes.
7. Chacun est tenu de maintenir l'intérieur et l'extérieur du bâtiment dans le meilleur état de propreté possible.
8. Le port de pantoufles est obligatoire.
9. La Directive concernant l'utilisation des appareils privés de communication électronique à l'école obligatoire du DFCS s'applique. L'utilisation par les élèves de tout appareil privé de communication électronique notamment les téléphones portables et les montres connectées, est interdite dans les bâtiments et le périmètre scolaires, ainsi que pendant le temps scolaire et les activités extrascolaires. Si l'élève est au bénéfice d'une autorisation au sens de l'art. 4 de la directive, l'appareil est éteint et rangé dans le casier.
10. La récréation a lieu hors du bâtiment. Lors de celle-ci, les élèves restent dans le périmètre scolaire.
11. L'école est un lieu d'études où les sensibilités de chacun doivent être respectées (tenues vestimentaires, flirts).
12. Le chewing-gum est autorisé dans la cour de récréation et dans les couloirs, il n'est pas autorisé dans les salles, tout comme les aliments et les boissons sucrées. La consommation de boissons énergisantes est interdite.
13. Pour des raisons d'hygiène, il est vivement recommandé que les élèves se douchent après une activité sportive.
14. Une tenue vestimentaire appropriée est exigée de tous. Lorsque l'enseignement l'exige, les élèves adoptent la tenue vestimentaire prescrite.
15. Les mesures de sécurité propres à chaque discipline s'appliquent (par exemple en EPS : longs cheveux attachés et bijoux enlevés)

Chacun veille à aider et écouter les autres sans jugement, ainsi qu'à respecter les différences physiques, intellectuelles, religieuses, culturelles ou sociales.

3 Sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève s'expose aux sanctions suivantes (OS art. 173) :
 - a) travaux particuliers effectués à la maison
 - b) retenue assortie de travaux particuliers jusqu'à l'équivalent d'une journée
 - c) confiscation jusqu'à 4 jours scolaires
 - d) privation d'une activité extrascolaire
 - e) exclusion temporaire des cours
 - f) placement en classe relais
 - g) déplacement dans un autre établissement scolaire
 - h) exclusion pour les élèves effectuant une douzième année
2. Tous les enseignants sont habilités à prendre des sanctions relevant de leurs compétences, même pour des élèves qui ne sont pas dans leur classe.

4 Absences

Suite à une absence, le maître de classe/module signe le carnet de l'élève où est mentionnée la raison de l'absence.

Le secrétariat gère les absences non excusées.

L'élève devra rattraper le travail effectué en classe et les évaluations à son retour. Les évaluations pourront être passées en dehors de ses leçons.

1. Absences justifiées

Sont notamment réputées justifiées les absences dues :

- au changement de domicile ;
- à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève ; un certificat est demandé dès le 10^e jours d'absence (art. 132 OS)
- à la maladie grave ou au décès d'un proche ;
- à un congé spécial pour motifs justifiés selon l'article 93OS (voir procédure SEN du 14.05.2020).

Comptent comme temps scolaire :

- les séances et stages d'orientation professionnelle ;
- les mesures de pédagogie compensatoire ;
- la fréquentation des cours de langue et de culture reconnus et organisés par les autorités du pays d'émigration.

- les absences en lien avec les activités SAE

Remarque : lors d'incapacité de pratiquer le sport, en principe l'élève est présent à l'école.

2. Absences prévisibles

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande de congé à la direction de l'école :

- pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, etc., l'élève présente à la direction une demande écrite des parents au moyen du carnet hebdomadaire au plus tard la veille du congé sous la rubrique : « Autorisations ». Ces rendez-vous sont à fixer dans la mesure du possible hors du temps scolaire. En cas de rendez-vous suivis, il faut prendre garde à varier les jours et heures ;
- pour deux demi-journées d'enseignement au maximum sans justification (Art. 93 OS). L'annonce est faite par les parents à la direction 10 jours avant. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé ;
- pour un congé spécial pour motifs justifiés la demande est faite par les parents en utilisant le formulaire intitulé : « demande de congé spécial ». Ce formulaire doit parvenir à la direction de l'école en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il est accompagné d'une lettre de motivation écrite des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé.

3. Absences imprévisibles et retards

En cas d'absences imprévisibles (maladie,...) ou de retard, les parents informent le secrétariat par téléphone (032 435 65 92 / dès 7h15) ou par courriel (es.valterbi@edu.jura.ch).

4. Excuses

Toutes les absences imprévisibles non annoncées au secrétariat, y compris celles intervenues en cours de journée, doivent être excusées par le biais du carnet de devoirs. Les excuses, écrites et signées par l'autorité parentale, seront fournies avec les justificatifs nécessaires le jour de la rentrée en classe, ou au plus tard dans les 10 jours qui suivent le retour à l'ESVT, au moyen du carnet hebdomadaire et présentées au maître d'EGS. Passé ce délai, le secrétariat gère les absences non excusées.

5. Retards

En cas de nombreux retards non annoncés, l'élève sera mis en retenue. Un retard de plus de 30' sera considéré comme une absence d'une leçon.

6 Amendes

En cas d'absences non justifiées dues au non respect des parents d'envoyer leur enfant à l'école, la Commission du cercle scolaire peut prononcer une amende.

En fonction des raisons et de la durée de l'absence, elle s'élève au maximum à 2000 francs, 4000 francs en cas de récidive (décision de la CCS).

En cas d'absences non justifiées d'un élève imputables à un congé spécial refusé, la direction peut prononcer une amende.

En cas d'absence non justifiées de la part de l'élève, les leçons manquées seront rattrapées le mercredi après-midi (retenue) ou l'élève sera privé d'activités extrascolaires.

Lorsqu'un élève commet des dégâts, les parents et leur enfant supportent les conséquences financières et civiles.

L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol. Les élèves sont responsables de leur matériel et prennent toutes les précautions contre les vols (casiers fermés à clé).

Les présentes dispositions s'appliquent par analogie à toute activité sortant du programme habituel.

Il s'agit notamment des camps, sorties, courses et journées de sport scolaire.

Les élèves se conforment par ailleurs aux consignes particulières données par les enseignants.

REGLES DE VIE

En plus du règlement d'école qui porte sur le comportement dans le bâtiment, des **règles de vie internes sont appliquées dans les classes**. Elles ont pour but de permettre à chacun de travailler dans un lieu propice aux apprentissages et dans un bon climat scolaire. Elles expliquent l'attitude qui est attendue des élèves en classe durant les leçons. Elles s'appliquent aussi par analogie dans les alentours et les divers déplacements.

 **Les règles d'or** sont les règles dites générales qu'un établissement scolaire se doit de proposer et que chacun doit appliquer. Elles se déclinent comme suit :

- La classe est un lieu de travail.
- Chacun fait preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail.
- Chaque élève a le droit d'apprendre dans le calme et en se sentant en sécurité.
- L'enseignant a le droit d'enseigner dans le calme.
- Chacun respecte l'enseignant, les autres élèves et le matériel.
- Si un élève transgresse une règle, il accepte et effectue la sanction que lui signifie l'enseignant.

 **Les règles pratiques** sont des règles plus spécifiques et précises à l'intention des élèves et du comportement qui est attendu de leur part. Elles se déclinent comme suit :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement :

- Je suis toujours en possession de mon carnet hebdomadaire et je dois le présenter en toute circonstance ; je n'y inscris aucune annotation.
- J'arrive à l'heure et avec toutes les affaires nécessaires pour la leçon.
- Lorsque l'enseignant donne des consignes ou des explications, je suis attentif, je ne bavarde pas et j'effectue le travail demandé.
- Je lève la main pour demander la parole et j'attends de la recevoir ; lorsqu'une personne parle, je l'écoute.
- Je ne me moque pas, je n'insulte pas et je ne frappe pas un ou une camarade.
- Je me tiens correctement sur ma chaise.
- Je ne mange pas en classe et n'utilise pas un appareil électronique.